



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° MENH2309809N du 03/07/2023 parue au BOESR n° 30 du 27/07/2023, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2024;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 16/10/2020 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4448, en Economie et gestion, de la composante IUT Lens est mise en place au titre du recrutement 2024 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	ATTLA	JOSEPH	MCF	5
M.	CHESNEAU	PHILIPPE	CERTIFIE	H8010
M.	DELPLANQUE	MIKE	CERTIFIE	H8010
M.	LONGUEPEE	JEROME	MCF	6
Mme	MOULIN	CORINNE	P.L.P.	H8010
Mme	PARENTON	MARIE-PIERRE	AGREGE	H8010

Article 3 : Madame Marie-Pierre Parenton est nommée présidente de la commission d'affectation et Monsieur Jérôme Longuépée est nommé vice-président de la commission d'affectation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'université d'Artois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 14/03/2024

Président

Pasquale Mammone